



Assemblée générale

Distr. générale
24 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 128 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour
l'exercice biennal 2008-2009

Compte pour le développement

Septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le cinquième rapport d'étape sur l'exécution des projets financés au moyen du Compte pour le développement (A/62/123), ainsi qu'une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur le Compte pour le développement (A/62/466). Pour l'examen de ses rapports, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations supplémentaires.

Exécution des projets : cinquième rapport d'étape

2. Le cinquième rapport d'étape du Secrétaire général a été présenté en application de la résolution 56/237 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée avait réitéré sa décision de maintenir à l'étude la question du fonctionnement du Compte pour le développement.

3. Depuis la création du Compte pour le développement en 1997, 90 projets comportant cinq tranches dans toutes les régions, pour un budget total de 65 millions de dollars, ont été approuvés au titre du Compte pour le développement, chaque tranche portant sur un thème différent. Les projets approuvés pour les trois premières tranches, dont l'exécution s'échelonnait de 1998 à 2003, ont été achevés et les tranches ont été clôturées. Au 30 avril 2007, le taux d'exécution des projets de la quatrième tranche (2004-2005) était de 64,3 %. Le taux d'exécution était de 15,3 % pour la cinquième tranche (2006-2007), ce qui correspond au taux attendu pour la première année de mise en œuvre des projets dans le cadre des premières tranches (voir A/62/123, par. 6, 11 et 12).

4. Le Comité consultatif relève que des améliorations ont été apportées dans les domaines de la conception des projets, grâce à l'application de cadres logiques découlant de la budgétisation axée sur les résultats, et du suivi des projets grâce à la



mise en place d'un système amélioré de suivi en ligne. Conformément aux précédentes recommandations du Comité consultatif (voir A/58/7/Add.5), les enseignements tirés de l'expérience acquise dans le cadre des premières tranches ont été pris en compte lors de la programmation des nouveaux projets (voir A/62/123, par. 28 à 35). À compter de la cinquième tranche, une évaluation finale externe sera effectuée pour tous les projets achevés. Sur sa demande d'éclaircissements (voir A/62/466, par. 24), le Comité a été informé qu'environ 2 % du budget d'un projet serait alloué à l'évaluation du projet considéré.

Rapport d'ensemble

5. Le rapport d'ensemble sur le Compte pour le développement (A/62/466) a été présenté en application des paragraphes 4, 6 et 7 de la section IV de la résolution 61/252 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a demandé : a) un examen des modalités de financement du Compte pour le développement et des principes qui le sous-tendent; b) la description des procédures qui seraient suivies pour réaliser des gains de productivité et d'autres économies; c) des recommandations sur les moyens de trouver 2,5 millions de dollars supplémentaires afin d'alimenter le Compte; et d) une évaluation des résultats obtenus grâce au Compte par rapport aux buts et objectifs fixés.

6. La première partie du rapport examine les résultats obtenus grâce au Compte pour le développement. Le rapport indique qu'il s'agit du projet d'un montant relativement faible (650 000 dollars) et d'une durée limitée (moins de quatre ans) et qu'il est donc difficile d'en évaluer les résultats, lesquels ne peuvent bien souvent être mesurés que bien après la fin des projets. À la différence des principaux fonds et programmes des Nations Unies, nombre d'entités chargées de l'exécution ne sont pas présentes en permanence dans les pays bénéficiaires du projet. De ce fait, il n'y a guère d'autre choix que d'axer l'évaluation des résultats essentiellement sur les produits et les réalisations escomptées. Il est indiqué aux paragraphes 11 à 13 du rapport que la plupart des critères retenus pour gérer le Compte pour le développement ont trait aux caractéristiques des projets à financer et ne tiennent pas compte de l'impact attendu sur le plan du développement. L'énoncé des objectifs fixés pour le Compte pour le développement porte davantage sur les modalités prévues de fonctionnement du Compte que sur les résultats qui en sont attendus. Les résultats d'un examen ayant porté sur la réalisation des cinq grands buts et objectifs du Compte sont présentés aux paragraphes 32 à 51 du rapport.

7. Le rapport ne tire pas de conclusions sur l'incidence à long terme du Compte sur le développement. On pose pour hypothèse que les résultats à court terme déboucheront sur des effets à long terme, même si les méthodes d'évaluation actuelles ne permettent pas d'imputer directement les résultats obtenus à telle ou telle intervention. Le rapport conclut que le Compte pour le développement atteint dans une large mesure les buts et objectifs définis par l'Assemblée générale et produit des résultats mesurables et utiles (voir A/62/466, par. 4, 54 et 55).

8. Sur sa demande d'éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que les projets financés grâce au Compte pour le développement étaient souvent exécutés en coopération avec plusieurs organisations et avaient fréquemment une portée régionale ou sous-régionale, tandis que les projets relevant du programme ordinaire

de coopération technique étaient en règle générale exécutés par une seule organisation dans un seul pays.

9. La deuxième partie du rapport consiste en un examen général des modalités de financement du Compte pour le développement et des principes qui le sous-tendent (A/62/466, par. 58 à 67). Le Comité consultatif rappelle qu'en 1997, lorsque le Secrétaire général avait proposé de constituer des « dividendes pour le développement » grâce aux économies réalisées au titre des dépenses d'administration et d'autres frais généraux, il considérait que, grâce à ces dividendes, le Compte devrait pouvoir atteindre quelque 200 millions de dollars pour l'exercice biennal commençant le 1^{er} janvier 2002 (voir A/51/950, par. 57 et 58). Le Comité avait pour sa part fait observer que cet objectif semblait trop ambitieux (voir A/52/894, par. 7).

10. Dans ses résolutions 60/246 et 61/252, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui présenter des recommandations sur les moyens d'augmenter de 5 millions de dollars, et de 2,5 millions de dollars, respectivement, la dotation du Compte pour le développement. En 2006, le Secrétaire général a indiqué à l'Assemblée qu'aucune économie d'efficacité n'avait été identifiée au titre d'une partie du solde inutilisé des ouvertures de crédits approuvées en vue d'être transférée au Compte pour le développement, car il était difficile d'identifier de telles économies avec suffisamment de précision sans disposer de méthodes fiables, comme un système de comptabilité des coûts. Même si un tel système existait, les directeurs de programme auraient tendance à conserver les économies réalisées pour s'acquitter de nouveaux mandats et de charges de travail additionnelles plutôt que de les voir annuler au profit du Compte pour le développement (A/61/282, par. 16 et 18). Le Secrétaire général n'était donc pas en mesure de formuler des recommandations sur les moyens de dégager des ressources supplémentaires. Dans son présent rapport, le Secrétaire général indique qu'en application des systèmes informatiques restants, il n'est pas possible d'identifier des gains d'efficacité ou d'autres économies qui pourraient être transférés au Compte pour le développement (A/62/466, par. 79).

11. Vu les considérations qui précèdent, à sa soixantième session, l'Assemblée avait décidé, à titre de mesure exceptionnelle, de réévaluer le montant du Compte pour le développement pour l'exercice biennal 2006-2007, ce qui s'était traduit par une augmentation de 889 100 dollars, représentant un montant total de 13 065 000 dollars au titre du crédit ouvert pour 2004-2005. Toujours à titre de mesure exceptionnelle immédiate visant à compenser l'insuffisance des fonds virés au Compte depuis sa création, l'Assemblée avait également décidé, dans sa résolution 61/252, d'ouvrir un crédit de 2,5 millions de dollars pour le Compte en 2006-2007.

12. Eu égard à l'absence d'un système permettant véritablement d'identifier et de consigner les gains d'efficacité, le Secrétaire général propose trois options au paragraphe 78 de son rapport : a) la possibilité de transférer au Compte pour le développement les gains d'efficacité ou les économies identifiés par le Bureau des services de contrôle interne, en collaboration avec les départements concernés; b) dans le contexte de la gestion axée sur les résultats, conjugué aux principes de la comptabilité analytique et à la mise en application d'un système de progiciel de gestion intégré, la possibilité de mieux identifier des ressources tangibles et durables découlant des gains d'efficacité; et c) le réaménagement des priorités définies par

l'Assemblée générale au titre des programmes dans les limites du montant global du budget-programme approuvé.

13. **Le Comité consultatif note que les appels lancés par l'Assemblée générale au Secrétaire général en vue de dégager des ressources supplémentaires pouvant être transférées au Compte pour le développement n'ont pas été couronnés de succès. Le Comité est d'avis que le mécanisme de financement du Compte, dans sa conception actuelle, n'a pas fait ses preuves et que, par conséquent, il est peu vraisemblable que la base puisse en être élargie. En outre, selon le Comité, les trois options proposées dans le rapport du Secrétaire général ne constituent pas des solutions réalistes ou fiables qui permettraient de remédier au problème fondamental du mécanisme de financement du Compte pour le développement.**

14. **Suite à sa résolution 56/237, l'Assemblée générale jugera peut-être souhaitable de revoir le Compte pour le développement sous tous ses aspects.**
